

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANNEE 2021

LE MERCREDI 22 JUIN 2022

DE LA SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS

« SOTUMAG »

SOCIETE ANONYME

SIEGE SOCIAL : ROUTE DE NAASSEN BIR KASSAA

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2021 le **Mercredi 22 JUIN 2022 à 10h00 heures** au siège de la « SOTUMAG » - Route de Naassène Bir Kassâa Ben Arous, pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2021,
- 2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021,
- 3) Approbation des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2021,
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2021,
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2021,
- 6) Fixation des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit afférent à l'exercice 2021,
- 7) Approbation de la nomination de nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration.
- 8) Désignation d'un membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs pour les années 2022-2023-2024,
- 9) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2022-2023-2024,
- 10) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL

PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DE LA « SOTUMAG »

ANNEE 2021

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2021, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2021.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2021, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2021.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2021 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2021 :	5.846.000,542D
- Résultats reportés	596,364 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>5.846.596,906 D</u>
- Fonds Social (5.846.000,542X 10%)	<584.600,054>D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>5.261.996,852 D</u>
- Dividendes (13.200.000 X 0,250)	<3.300.000,000>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.961.996,852D</u>
-Réserves extraordinaire =	<1.961.000,000>D
- Report à nouveau	996,852 D

La distribution des bénéfices ne concernent pas les exercices antérieurs à l'année 2021.

Les dividendes distribués aux actionnaires relatifs à l'exercice 2021 soit 0,250 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée équivalent à un montant de 3.300.000,000 Dinars.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2021 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2021 à Mille Deux Cent Cinquante Dinars brut (1.250,000 D) pour chaque membre du comité permanent d'audit

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination des Messieurs :

- Mohamed Hedi Inoubli en tant que membre du conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Madame Karima Hammami , à dater du 19 Avril 2022.

Il convient de signaler qu'il a été nommé administrateur délégué de la SOTUMAG par les membres du Conseil d'administration à sa réunion du 22 avril 2022.

- Lotfi Messai membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Madame Nadoua Kmair Dhaou , à dater du 11 Février 2022.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION :

Suite à l'application des procédures d'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination de en tant que membre au conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs.

Et ce, pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2024.

NEUVIEME RESOLUTION :

En vertu de la loi n° 93 de l'année 2000 datée du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des Sociétés Commerciales et conformément à l'article 18 du statut de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2024, et ce, comme suit :

Membres du conseil d'administration	Organisme représenté
..... Mohamed Hedi Inoubli Lotfi MESSAI Chédli BEJI Sami BOUAZIZ Mourad Ben Abdelhamid TRABELSI Faouzi BEN SALEM	L'ETAT TUNISIEN L'ETAT TUNISIEN L'ETAT TUNISIEN L'ETAT TUNISIEN L'OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE LA SOCIETE « TRABELSI &FILS » COOPMAG EN REMPLACEMENT DU MONSIEUR Omar TALBI PETIT PORTEURS

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.